



Arras, le 6 janvier 2010

A Monsieur le Préfet
du Pas de Calais

Monsieur le Préfet,

Nos organisations syndicales ont pris connaissance de l'Arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles. Nous avons également pris note de la non effectivité de la mise en place de la DDCS du Pas de Calais et de l'absence de nomination d'un directeur. C'est à ce titre que nous souhaitons vous communiquer nos positions.

La décision de l'Etat de repousser la nomination d'un directeur à la tête de la DDCS du Pas de Calais entraîne des dysfonctionnements inquiétants. L'efficacité et la continuité du service public sont mises à mal. Le « vide juridique » ainsi provoqué dégrade profondément les conditions de travail :

- impossibilité de signer les courriers ;
- impossibilité d'assurer les représentations à l'extérieur (les autorisations de circulation étant caduques par exemple)
- aucune communication sur les changements aux partenaires et aux usagers

Par ailleurs, l'absence de communication sur la situation actuelle avec le personnel et ses représentants nous amène à nous interroger sur le respect et la reconnaissance du dialogue social.

Tous ces dysfonctionnements ne concourent pas à garder une image positive de l'Etat vis à vis des partenaires et des usagers.

La RGPP était censée amener l'efficacité et la modernisation. Les premiers jours de sa mise en œuvre effective à la DDCS du Pas de Calais nous amènent à douter des résultats escomptés.

Par conséquent, les organisations syndicales que nous représentons vous demandent de mettre un terme à ces dysfonctionnements dans les meilleurs délais.

Pour votre entière information une copie de ce courrier sera adressée aux services du Premier ministre et du Président de la république.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Pour la FSU – EPA


Ousmane KA

Pour la FO Equipement


François DENEUX

Pour la FO préfecture


Romuald DELIENCOURT

Pour l'Unsa – SNAPS


Eric BOUVERGNE

**Pour l'Unsa – Santé
solidarité**


Didier CAILLEZ